

CLE du SAGE Allan

Réunion du mardi 17 juin 2025 à 14h00
A Fontaine (90)



- Ordre du jour
- Rappel de la démarche SAGE
- Désignation de la structure porteuse du SAGE
- Bilan du PGRE de la Savoireuse et perspectives PTGE
- Mesures compensatoires de la ZAC de l'Aéroparc
- Points divers
- Visite de terrain : mesures compensatoires sur l'Aéroparc
- Liste des abréviations

Ordre du jour

1. Rappel de la démarche SAGE
2. Désignation de la structure porteuse du SAGE
3. Bilan du PGRE de la Savoureuse et perspectives PTGE
4. Mesures compensatoires de la ZAC de l'Aéroparc
5. Points divers

→ Voir le [courrier d'invitation](#)

→ Voir le [plan d'accès](#)

1. Rappel de la démarche SAGE

La nature et la portée juridique du SAGE

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un outil stratégique de planification, à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Cet équilibre doit satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau introduit par la DCE. Son domaine est donc vaste et touche à de nombreuses politiques publiques.

La loi n° 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 précise le contenu du SAGE. Il comprend :

- un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et ses documents cartographiques avec lesquels les décisions de l'administration et des collectivités dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles,
- un règlement et ses documents cartographiques qui définissent les règles de gestion à respecter par les usagers, opposables aux tiers.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau

Le PAGD définit les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les priorités à retenir, les dispositions et les conditions de réalisation pour les atteindre notamment en évaluant les moyens économiques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

Le PAGD a une portée juridique qui repose sur le principe de compatibilité des décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et de l'aménagement du territoire. La présence d'éléments en contradiction avec le SAGE pourrait alors entraîner l'annulation de la décision, du document. Ainsi, le PAGD peut s'opposer aux :

- Autorisations/déclarations délivrées au titre de la police de l'eau ou ICPE ;
- DUP, DIG relatives aux aménagements hydrauliques, entretien de rivière ;
- Documents locaux d'urbanisme (SCOT, PLU, carte communale) ;
- Schémas départementaux des carrières
- Etc.

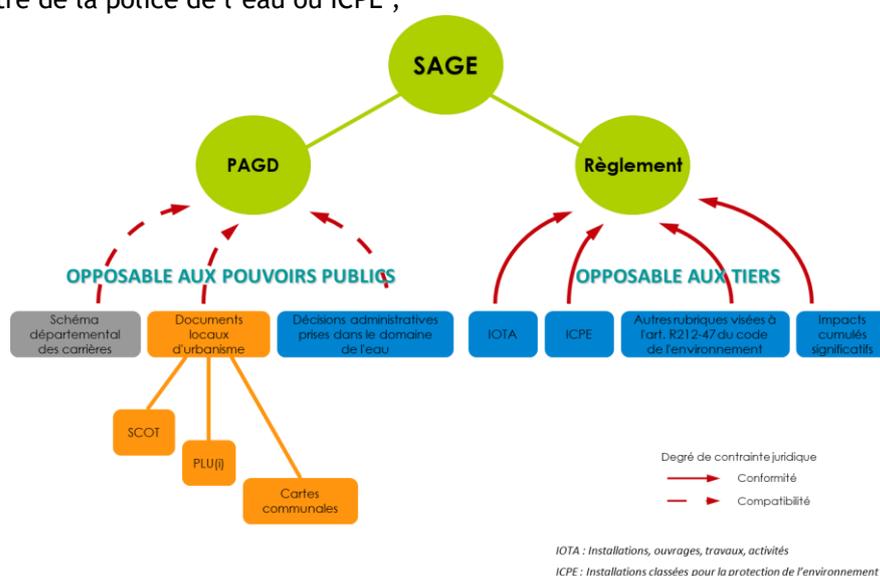
Le règlement

Le règlement est un document d'une portée juridique forte. Il définit des mesures précises permettant la réalisation des objectifs exprimés dans le PAGD, identifiés comme majeurs et nécessitant l'instauration de règles complémentaires pour atteindre le bon état ou les objectifs de gestion équilibrée de la ressource.

A cet effet, il peut :

- prévoir la répartition en pourcentage des volumes disponibles des masses d'eau superficielle ou souterraine entre les catégories d'utilisateurs.
- édicter les règles nécessaires :
 - à la restauration et à la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière ;
 - au maintien et à la restauration des zones humides d'intérêt environnemental particulier et des zones stratégiques pour la gestion de l'eau ;
 - à la restauration et à la préservation des milieux aquatiques dans les zones d'érosion.

Le règlement du SAGE et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et aux actes administratifs dès la publication de l'arrêté portant approbation du schéma.



Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être conformes au règlement du SAGE, c'est-à-dire qu'il n'existe plus de marge d'appréciation possible entre la règle et le document qu'elle encadre.

Le SAGE se construit pas à pas en associant les collectivités, les services concernés et les usagers de l'eau présents sur le territoire. L'ensemble de ces acteurs est réuni au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE), véritable parlement local de l'eau.

A travers l'élaboration d'un SAGE, les acteurs du territoire définissent eux-mêmes la politique de l'eau à mener sur le bassin versant.

Historique et enjeux du SAGE Allan

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2010-2015 a ciblé le SAGE de l'Allan comme nécessaire pour l'atteinte des objectifs de la Directive cadre sur l'eau, en raison des problématiques multiples rencontrées sur le territoire. Les **réflexions préliminaires** au SAGE se sont déroulées en 2012, avec la délimitation du périmètre du SAGE (arrêté interpréfectoral du 19/09/2012), la constitution de la première Commission Locale de l'Eau (arrêté préfectoral du 27/11/2012) et la désignation d'une structure porteuse (l'EPTB Saône et Doubs), chargée de l'animation des travaux d'élaboration du SAGE.

Etapes d'élaboration du SAGE Allan

L'**élaboration** d'un SAGE, qui s'inscrit dans une démarche de co-construction, est un processus long au cours duquel se définissent des objectifs communs autour de l'eau dans toutes ses composantes. Ainsi, les travaux d'élaboration du SAGE Allan, qui se sont déroulés entre 2013 et 2018, ont été l'objet de nombreuses réunions des instances du SAGE (CLE, bureau et commissions thématiques, élargies à des organisations ne siégeant pas à la CLE), suivant une procédure jalonnée de plusieurs étapes successives :

1. Etablissement d'un état initial et d'un diagnostic global du bassin

L'état initial (adopté par la CLE le 10/07/2013) comprend l'analyse du milieu aquatique, le recensement des usages de l'eau, les perspectives de mise en valeur des ressources en eau et l'évaluation du potentiel hydroélectrique. Le diagnostic global synthétise toutes les informations concernant le périmètre du SAGE, analyse les liens usages/milieus, la satisfaction des usages et les attentes des différents acteurs. Il intègre les objectifs fixés par le SDAGE.

2. Tendances et scénarios

Ils permettent de se projeter dans le futur en estimant les tendances d'évolution des usages, de leurs impacts sur le milieu et en tenant compte des mesures correctrices en cours ou programmées.

3. Choix de la stratégie

Cette étape essentielle vise à déterminer les objectifs généraux retenus par la CLE pour orienter le SAGE. La CLE choisit l'un des scénarios à partir de l'analyse des évolutions tendanciennes, tant sur la qualité et la quantité des eaux qu'en termes socio-économiques. Collectivement, la CLE a fait le choix de s'appuyer sur une stratégie de coordination forte entre les acteurs. Elle a décidé de porter un projet politique global et solide, qui inscrit la gestion de l'eau au cœur de l'aménagement du territoire (CLE du 26/01/2015).

4. Rédaction du SAGE (PAGD et règlement)

La stratégie retenue est ensuite déclinée en :

- un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) : il définit sur le territoire, en matière de politique de l'eau et des milieux aquatiques, les objectifs et les dispositifs pour les atteindre. Il fixe les conditions de réalisation du SAGE, notamment en évaluant les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre,
- un règlement : il consiste en des règles édictées par la CLE pour assurer la réalisation des objectifs prioritaires du PAGD.

5. Approbation du SAGE

Après une phase de consultation des assemblées en 2017, puis la mise en enquête publique en 2018, la CLE a adopté son projet définitif de SAGE le 18 décembre 2018. L'approbation finale du SAGE Allan est intervenue avec la signature d'un arrêté interpréfectoral en date du 28 janvier 2019.

L'**approbation** du SAGE marque son entrée en phase de mise en œuvre : les documents du SAGE étant désormais opposables aux pouvoirs publics et aux tiers, la CLE est consultée ou informée de tout projet dans le périmètre du SAGE ou y produisant des effets, et peut rendre des avis sur ces projets. La CLE peut ainsi faire respecter les principes essentiels de gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques qu'elle a édictés.

Afin d'accélérer la mise en œuvre des dispositions du SAGE, un **contrat de bassin** a été conclu entre les porteurs potentiels de projets du bassin et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, principal financeur des projets. Ce contrat s'est déroulé sur la période 2022-2024.



I - Phase préliminaire

Définition du périmètre du SAGE
Constitution de la CLE
Désignation d'une structure porteuse

II - Phase d'élaboration

1. Etat initial & Diagnostic global
2. Tendances & scénarios
3. Choix de la stratégie
4. Rédaction du SAGE
5. Approbation du SAGE

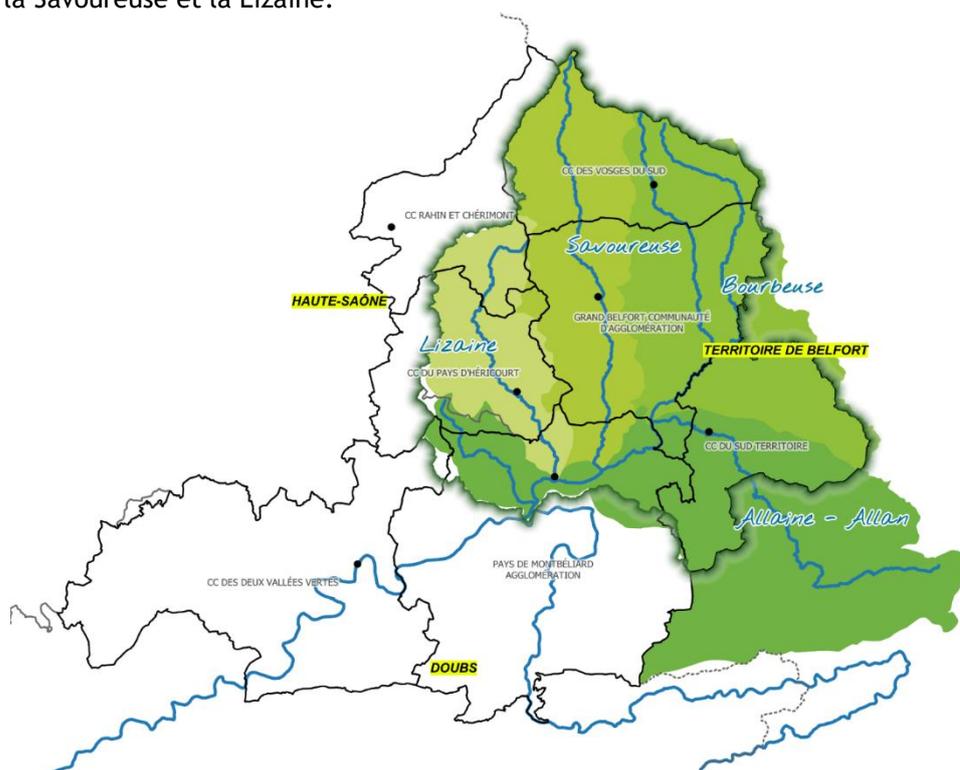
III - Phase de mise en œuvre

Traduction du SAGE en actions concrètes

Le territoire du SAGE Allan

Le périmètre retenu pour l'application du SAGE Allan est celui du bassin versant de l'Allan et de ses affluents en territoire français. En effet, l'Allan naît en Suisse (et s'appelle alors Allaine) et près d'un quart du bassin versant hydrographique se situe en République et Canton du Jura. Cependant le SAGE relevant d'une réglementation française, il ne peut produire ses effets hors du territoire national. Les autorités suisses ont toutefois été associées à la démarche et disposent d'un siège à titre d'observateur à la CLE. Quelques communes à la périphérie Est du bassin, bien que relevant hydrographiquement du bassin de l'Allan, sont rattachées au SAGE voisin de la Largue.

Le périmètre du SAGE Allan couvre près de 870 km² et concerne 3 départements de l'ex-région Franche-Comté (Doubs, Haute-Saône et Territoire de Belfort). Il se décompose en 4 sous-bassins aux caractéristiques distinctes : l'Allan-Allaine, la Bourbeuse, la Savoureuse et la Lizaine.



Les enjeux du SAGE Allan

Les travaux d'élaboration du SAGE conduits par la CLE ont identifié 5 enjeux majeurs auxquels le territoire doit répondre. Pour répondre à ces 5 enjeux, 13 objectifs ont été fixés par la CLE. Ces objectifs ont à leur tour été déclinés en dispositions, qui formalisent les moyens à mettre en œuvre.

Enjeu 1 : Gouvernance, cohérence et organisation du SAGE

Le premier enjeu du SAGE concerne l'organisation des acteurs de l'eau. C'est un enjeu transversal mais pourtant essentiel, car il garantit la réussite de la démarche en assurant l'efficacité des actions menées.

Le SAGE confie à sa structure porteuse des missions d'animation et de coordination des démarches territoriales : sensibilisation du grand public, assistance technique, participation voire création de réseaux d'acteurs. La CLE a un rôle d'instance de concertation : elle est consultée sur les projets qui ont un impact possible sur les milieux aquatiques et accompagne les réformes territoriales.

Les objectifs

- Assurer la cohérence entre aménagement du territoire et protection des milieux aquatiques et ressources en eau
- Améliorer la gestion concertée de l'eau et l'appropriation du SAGE par les acteurs locaux
- Sensibiliser les acteurs et la population aux problématiques liées à la gestion de l'eau

Enjeu 2 : Ressource quantitative

Assurer la disponibilité de la ressource est la première préoccupation du SAGE. Il s'agit de permettre l'équilibre entre les prélèvements (eau potable, activités économiques) et la pérennité des milieux aquatiques. La question centrale de cet enjeu est la sécurisation de la fourniture en eau potable. La Savoureuse, particulièrement fragile, concentre les attentions.

Les dispositions du SAGE concernent la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable (recherche de nouvelles sources d'approvisionnement, anticipation des situations de crise), la poursuite des démarches d'économies d'eau (par la réduction des consommations et la limitation des pertes pendant la distribution) et visent en particulier à préserver les débits de la Savoureuse.

Les objectifs

- Sécuriser l'alimentation en eau potable et concilier les différents usages de l'eau
- Valoriser les ressources actuellement mobilisées et les pratiques économes en eau
- Faire coïncider durablement besoins et ressources

Pour faire face à cet enjeu particulièrement sensible, la CLE a décidé, comme la loi lui en donne la possibilité, de renforcer la réglementation en édictant des règles qui s'appliquent localement. Ainsi le SAGE contient 4 règles visant à stabiliser les prélèvements dans les sous-bassins les plus sensibles.

Enjeu 3 : Pollutions et qualité de l'eau

Les eaux des rivières du bassin présentent une qualité souvent dégradée. Les sources de pollutions sont multiples : les activités professionnelles (industries, artisanat, agriculture), l'utilisation de désherbants (collectivités, professionnels, particuliers), mais aussi les eaux usées domestiques, et les eaux pluviales qui « lavent » les sols et les toitures et se chargent ainsi de multiples polluants.

Le SAGE cherche à agir sur les principales sources de pollution : il encourage à réduire l'emploi des produits phytosanitaires, à améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement, à encadrer les activités professionnelles. Des plans d'actions particuliers renforcent la protection des ressources en eau potable. Enfin le SAGE souhaite faciliter l'acquisition et la diffusion des données concernant la qualité des eaux, en particulier la connaissance des pollutions dues au phosphore et aux sites et sols pollués.

Les objectifs

- Réduire les pollutions diffuses
- Réduire les pollutions ponctuelles
- Améliorer les connaissances, identifier les pollutions et définir des actions de lutte contre les pollutions



Enjeu 4 : Inondations

En France métropolitaine, les inondations sont de loin le premier risque naturel. De nombreux outils existent pour protéger les populations et les biens et se déclinent de l'échelle nationale à l'échelle communale. Face à ce risque souvent difficile à prévoir et à maîtriser, la stratégie du SAGE combine plusieurs approches, en accompagnant les démarches existantes (PPRI, PAPI, SLGRI) : réduire l'ampleur des événements, en permettant aux cours d'eau de déborder là où les impacts sont moins forts, et en limitant le ruissellement, qui cause des inondations rapides ; diminuer la vulnérabilité, en adoptant de nouvelles règles de construction et en adaptant les bâtis existants ; enfin, cultiver la vigilance et la mémoire des événements, pour être capable de réagir rapidement et efficacement face à un événement exceptionnel.

Les objectifs

- Réduire la vulnérabilité en adaptant l'aménagement du territoire au risque inondation
- Agir sur les effets de l'aléa
- Améliorer la gestion du risque inondation

Enjeu 5 : Morphologie et milieux aquatiques

Les rivières du bassin ont été fortement remaniées au fil du temps pour satisfaire les usages humains. Les aménagements réalisés par méconnaissance des mécanismes naturels provoquent petit à petit le dépérissement des milieux aquatiques, mettant en péril non seulement la biodiversité associée à ces milieux mais aussi les bénéfiques et usages de cette ressource indispensable. Le SAGE cherche à étudier les opportunités de ramener un fonctionnement plus naturel, là où c'est utile - et de protéger les milieux là où c'est encore possible.

Le SAGE vise ainsi en particulier à aménager les obstacles à la libre circulation des poissons et des sédiments, à restaurer les tronçons identifiés comme prioritaires, à préserver et restaurer les milieux nécessaires au bon fonctionnement des milieux aquatiques (espaces de divagation, milieux humides), à informer le public des services rendus par ces milieux, à préserver ces milieux via les documents d'urbanisme.

Les objectifs

- Préserver et restaurer les cours d'eau, en particulier en matière de morphologie et de continuité
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides

Pour aller plus loin :

- ➔ la page du SAGE Allan sur le site de l'EPTB Saône et Doubs : <https://www.eptb-saone-doubs.fr/actions/sage/allan/>
- ➔ la page du SAGE Allan sur le site Gest'eau : <https://www.gesteau.fr/sage/allan>
- ➔ les documents du SAGE Allan :
 - PAGD, règlement : https://www.gesteau.fr/sites/default/files/gesteau/content_files/document/SAGEAllan_-_PAGD_et_reglement.pdf

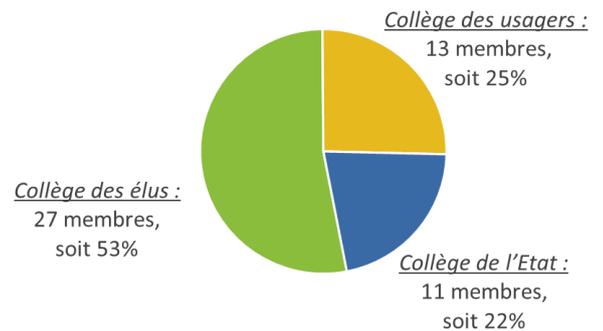
- o atlas cartographique et annexes : https://www.gesteau.fr/sites/default/files/gesteau/content_files/document/SAGEAllan_-_Atlas_et_annexes.pdf

Rôle et composition de la CLE du SAGE Allan

La Commission Locale de l'Eau (CLE), dont la composition est encadrée par la loi et arrêtée par le préfet, est chargée de l'élaboration, du suivi et de la révision du SAGE. La durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'Etat, est de 6 années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions au titre desquelles ils ont été désignés.

Fixée par l'arrêté préfectoral n° DDT-SEEF-90-2021-03-10--001 du 10 mars 2021, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Allan est composée :

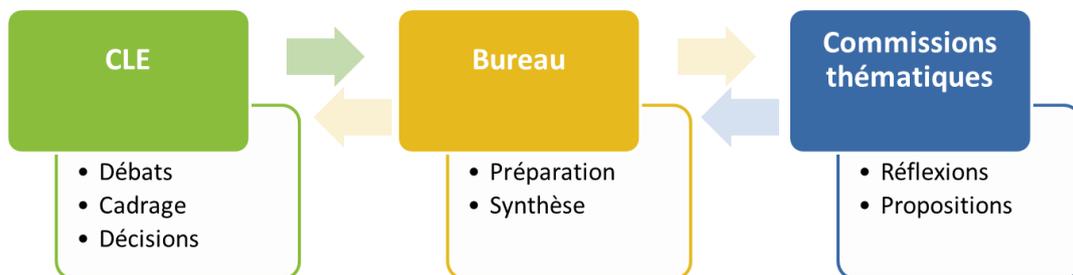
- de 27 représentants (soit 53 %) des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux et de l'établissement public territorial de bassin (EPTB Saône et Doubs), situés en tout ou partie dans le périmètre du SAGE ;
- de 13 représentants (soit 25 %) des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ;
- de 11 représentants (soit 22 %) de l'État et de ses établissements publics intéressés.



Véritable parlement local de l'eau, la CLE est l'instance de base de la concertation et constitue l'organe de décision du SAGE. Elle a pour principales missions l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre du SAGE.

Afin de mener à bien ses missions, la CLE s'appuie sur différents groupes et structures qui l'accompagnent tout au long de l'élaboration puis de la mise en œuvre du SAGE :

- Le bureau correspond à un comité restreint de la CLE. Son rôle est essentiellement de préparer les sessions plénières de la CLE et de synthétiser les travaux des commissions thématiques.
- Les commissions thématiques sont des groupes de travail issus de la CLE auxquels peuvent se joindre des personnes extérieures. Elles permettent donc d'élargir la concertation au-delà des membres de la CLE. Les commissions ont un rôle de proposition et de concertation dans le cadre des grandes orientations définies par la CLE à l'échelle du SAGE. Elles ont pour objet d'apporter tous les éléments d'appréciation nécessaires aux décisions du bureau et de la CLE.



La CLE est le véritable moteur du SAGE. Elle ne dispose cependant pas de la personnalité juridique propre. Elle ne peut donc pas endosser le rôle de maître d'ouvrage et doit s'appuyer sur une structure porteuse. Cette structure porteuse a pour fonction :

- d'accueillir le secrétariat de la CLE ;
- d'assurer l'animation de la CLE ;
- d'être maître d'ouvrage des travaux d'études nécessaires à l'élaboration du SAGE.

2. Désignation de la structure porteuse du SAGE

Éléments de contexte

La structure porteuse d'un SAGE

La CLE d'un SAGE étant dénuée de personnalité juridique, elle s'appuie sur une structure porteuse qui assure le secrétariat administratif et technique (organisation des réunions, préparation des avis, réponses au public...) et porte les études nécessaires à l'élaboration et la révision du SAGE.

A l'émergence d'un SAGE, ce rôle est habituellement confié à un groupement de collectivités intervenant dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, tels que les EPTB (établissements publics territoriaux de bassin), EPAGE (établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux) ou syndicats de rivière de droit commun, mais ce rôle peut également être assuré par une collectivité ou un groupement de collectivités territoriales (EPCI-FP, Département, Région...), voire une association de communes.

Dès lors que le SAGE est approuvé et entre en vigueur, le périmètre de la structure porteuse doit couvrir a minima le périmètre du SAGE. Par défaut, en l'absence d'une telle structure, le portage du SAGE est assuré par l'EPTB, s'il existe.

→ Voir la [circulaire SAGE du 4 mai 2011](#)

L'historique du portage du SAGE sur le bassin de l'Allan

Dès les premières réflexions sur l'émergence d'un SAGE à l'échelle du bassin de l'Allan, les services de l'Etat se sont rapprochés de l'EPTB Saône et Doubs afin de lui proposer de candidater au portage du futur SAGE. En effet, il n'existait pas de structure de type syndicat de rivière sur le périmètre nord Franche-Comté ; de plus, l'EPTB Saône et Doubs disposait à la fois d'une expérience en la matière (étant déjà la structure porteuse d'autres SAGE compris dans son périmètre d'intervention), et d'une connaissance du contexte local (ayant animé un premier Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) entre 2004 et 2013). Ainsi, dès son installation en 2012, la CLE a confié le portage du SAGE à l'EPTB Saône et Doubs.

Les conditions de financement du poste d'animation du SAGE Allan ont beaucoup évolué entre 2017 et 2018 (baisse du taux de financement par l'Agence de l'eau, retrait du Département du Territoire de Belfort de l'EPTB). Aucun accord n'ayant pu être trouvé avec les collectivités locales pour le maintien de l'animation en 2019, l'EPTB a cessé d'assumer son intervention sur le bassin de l'Allan.

Fin 2019, la CLE, saisie pour avis sur un dossier d'autorisation environnementale, a été réunie à la demande du préfet du Territoire de Belfort. Décision a alors été prise de confier à nouveau l'animation du SAGE à l'EPTB Saône et Doubs, de façon transitoire dans l'attente de l'émergence d'une solution pérenne. L'animation a repris au printemps 2020, avec comme objectifs principaux l'installation d'une CLE renouvelée, et le montage d'un contrat de bassin. Ce contrat, approuvé par la CLE en septembre 2022, comprend parmi les actions-phares, la réalisation d'une étude dite « de gouvernance », dont l'objectif est d'organiser à l'échelle du bassin de l'Allan les compétences « grand cycle de l'eau », et en particulier l'animation des démarches de bassin versant (dont le SAGE).

L'étude d'organisation des compétences de l'eau sur le bassin de l'Allan

Les 6 EPCI-FP concernés par le SAGE (CC du Pays d'Héricourt, CC Rahin et Chérimont, CC du Sud Territoire, CC des Vosges du Sud, Grand Belfort CA, Pays de Montbéliard Agglomération) se sont constitués en groupement de commande, coordonné par l'EPTB Saône et Doubs. L'étude a été confiée à un groupement (SEPIA Conseils, IREDD, Cabinet Paillat Conti et Bory) et lancée début 2023. Trois phases étaient prévues :

- 1- Etat des lieux et diagnostic
- 2- Propositions de scénarios
- 3- Aide à la mise en œuvre du scénario retenu (tranche optionnelle)

1. Etat des lieux et diagnostic

Réalisée sur la base d'une analyse bibliographique, d'une série d'entretiens des principaux partenaires du SAGE, et de données techniques et financières transmises par les EPCI compétents en matière de GEMAPI, cette étape de l'étude souligne le caractère généralisé des enjeux rencontrés sur le bassin versant, et l'hétérogénéité des moyens qui y sont consacrés, confirmant l'intérêt d'une mutualisation des compétences et d'une coordination des actions.

2. Propositions de scénarios

Cette phase de l'étude a vocation à explorer les structurations envisageables, répondant aux problématiques locales. Le schéma d'organisation doit servir à coordonner tout ou partie des compétences en matière d'eau et de gestion des milieux aquatiques :

- A minima, l'animation du SAGE
- Plus largement, l'animation des démarches et le portage des études à l'échelle du bassin versant ou revêtant un intérêt stratégique
- Voire la maîtrise d'ouvrage opérationnelle des actions entrant dans le champ du grand cycle de l'eau (GEMAPI et hors GEMAPI).

Les types de structuration pouvant être, de manière non exhaustive :

- Un chef de filât, confié à une collectivité
- La création d'une nouvelle structure (syndicat) ad hoc
- L'évolution d'une structure existante (périmètre, compétences...).

Toutefois, pour ce qui est du portage du SAGE, la structure en charge de l'animation doit répondre aux conditions minimales de périmètre et de compétences spécifiées dans le code de l'environnement et la circulaire « SAGE » de 2011.

Une première session de travail a eu lieu en novembre 2023. A l'issue, devant les nombreuses incertitudes demeurant quant au périmètre de coopération à considérer (géographique et missions), il a été jugé préférable de réorienter le déroulement de l'étude au profit d'entretiens bilatéraux, sous le pilotage du préfet du Territoire de Belfort et de la DDT. Des entretiens avec l'exécutif des collectivités ont été organisés entre avril et mai 2024. Devant les demandes exprimées par les différentes parties, un seul scénario restait plausible : le maintien de l'EPTB Saône et Doubs pour l'animation des démarches de bassin versant, et un éventuel portage d'études globales ; l'exercice de la compétence GEMAPI restant à l'échelle des EPCI actuellement compétents. Ce scénario unique a été formalisé par le prestataire de l'étude, et présenté aux EPCI en juin 2024.

Missions mutualisées « a minima »

Animation SAGE/PAPI

+

Valorisation des données, stratégie de territoire, coordination (missions "socles" communes à tous les adhérents EPTB)

1^{er} étage – Autres missions mutualisées

Réalisation des études globales prévues par le SAGE et le contrat de bassin + communication

Optionnelles, mais nécessaires pour répondre aux enjeux du bassin de l'Allan : Ex. du PTGE

2^{ème} étage – Missions "à la carte"

Etudes opérationnelles/travaux GEMAPI

Grands principes de la **traduction juridique** qui se précisent :

- **adhésion au "socle de base",**
- **conventions pour les interventions à la demande** (animation SAGE/PAPI)

NB : Le scénario unique d'organisation résulte de positionnements d'ordre politique qui peuvent évoluer à l'avenir. La mise en œuvre de ce scénario ne s'oppose pas à des évolutions ultérieures, comme la création d'un EPAGE par exemple.

3. Aide à la mise en œuvre du scénario retenu

La mise en œuvre effective de ce schéma d'organisation a demandé des éclaircissements juridiques et financiers, conduisant notamment à une révision des statuts de l'EPTB. Après plusieurs échanges entre les EPCI, l'EPTB et le prestataire, et avec l'accompagnement de la DDT du Territoire de Belfort, ont été produits des projets de statuts modifiés de l'EPTB, ainsi qu'un projet de convention cadrant les conditions d'intervention de l'EPTB sur le bassin versant.

L'ensemble des EPCI ayant délibéré favorablement à ces propositions, et ayant en conséquence demandé leur adhésion à l'EPTB, le schéma d'organisation peut donc se mettre en place. La Commission Locale de l'Eau étant la seule habilitée à désigner formellement la structure porteuse du SAGE, elle est invitée à délibérer.

Les missions à confier à la structure porteuse

Dans une note juridique, le prestataire de l'étude recommande de préciser, dans la délibération de la CLE, les missions relevant du « portage » du SAGE.

→ Voir la [note juridique](#) produite en phase 3 de l'étude, paragraphe 2.2.1

En adéquation avec la convention entre l'EPTB et les EPCI du SAGE, approuvée par l'ensemble des parties, les missions à confier à la structure porteuse seraient les suivantes :

- Assurer le secrétariat de la CLE qui correspond notamment à l'organisation administrative de la CLE, la rédaction des délibérations, la gestion des demandes d'avis de la CLE ou encore la gestion de la modification de la composition de cette même CLE et la rédaction des rapports d'activités de cette dernière ;
- Animer le SAGE de l'Allan : animation des réunions de la CLE, du bureau et des commissions thématiques ;
- Réaliser en interne les études et analyses nécessaires à la modification et la révision du SAGE et au suivi de la mise en œuvre du SAGE, à l'exclusion des études externalisées qui pourront faire l'objet de conventions techniques et financières spécifiques ;
- Assurer le suivi de la mise en œuvre du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) ;
- Accompagner les collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE et pour la mise en œuvre des actions projets en lien avec le SAGE. Cet accompagnement se traduira par un appui à l'application du SAGE (information, conseil, interprétation) ;
- Assurer une veille des études et démarches menées par les différents acteurs compétents et intervenant sur les thématiques de l'eau, dans un objectif de cohérence de bassin.

Objet de la demande

Afin d'entériner le scénario d'organisation résultant de l'étude de gouvernance, il est proposé à la Commission Locale de l'Eau de désigner l'EPTB Saône et Doubs en qualité de structure porteuse du SAGE du bassin de l'Allan. Les missions confiées à la structure porteuse sont celles décrites ci-dessus.

3. Bilan du PGRE de la Savoureuse et perspectives PTQE

Éléments de contexte

Historique et justification de la démarche PGRE

La nappe d'accompagnement de la Savoureuse constitue une ressource clé pour l'alimentation en eau potable du Territoire de Belfort. Les prélèvements dans cette ressource viennent accentuer un régime d'étiage naturellement sévère, dû à un contexte hydrogéologique du nord du bassin peu propice à l'infiltration. Ainsi le SDAGE 2010-2015 identifiait le sous-bassin de la Savoureuse comme nécessitant des actions de résorption du déséquilibre quantitatif. Une étude des volumes prélevables, menée entre 2012 et 2013, confirme le caractère déficitaire de la ressource à l'étiage, et l'influence des prélèvements anthropiques sur cet état. En conséquence, la Commission Locale de l'Eau a entrepris en 2014 d'élaborer un Plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) du sous-bassin de la Savoureuse.

Contenu du PGRE

Le PGRE fixe des objectifs de débits de la Savoureuse en trois points du bassin versant, et propose des axes d'intervention visant à réduire la pression des prélèvements sur les milieux aquatiques.

Ces axes sont les suivants :

- Mesures de gestion pour les différents franchissements de seuils aux points stratégiques de référence
- Stabilisation des prélèvements / volumes de prélèvement par tronçon / règles de répartition de l'eau entre les usages
- Gestion des volumes d'eau
- Programme de révision des autorisations de prélèvement
- Programme d'actions de restauration des milieux associés
- Outils de suivi

Le PRGE de la Savoureuse a été validé par la CLE en 2016, et ses objectifs sont repris dans le SAGE entré en vigueur en janvier 2019 :

- La progression des débits objectifs d'étiage (DOE),
- Le dépassement, 8 années sur 10 en moyenne, du débit mensuel minimal quinquennal (QMNA5) établi par l'étude des volumes prélevables.

Les règles du SAGE découlent du PGRE, en particulier la règle n°1 fixant les volumes prélevables dans le sous-bassin de la Savoureuse, et leur répartition par usage (alimentation en eau potable / usages industriels).

→ Voir le [Plan de gestion de la ressource en eau du sous-bassin de la Savoureuse](#)

→ Voir le [SAGE approuvé](#) (dispositions 2.3.1 et 2.3.2, et règles 1 à 4)

Bilan du PGRE du sous-bassin de la Savoureuse

Le PGRE de la Savoureuse a été validé en septembre 2016 et est, depuis lors, en phase de mise en œuvre. Le secrétariat technique du SDAGE demande qu'un bilan technique du PGRE soit réalisé après 6 ans d'existence. Le bilan doit porter sur l'avancement des actions, les volumes (prélevés, économisés, substitués), les effets sur la ressource et le niveau d'atteinte des objectifs de retour à l'équilibre.

La réalisation du bilan du PGRE Savoureuse est inscrit au contrat de bassin 2022-2024, avec une réalisation en régie par la cellule d'animation du SAGE Allan.

Le bilan est en cours d'élaboration ; des premiers éléments peuvent d'ores et déjà être présentés à la CLE.

Premiers éléments de bilan

Etat des lieux

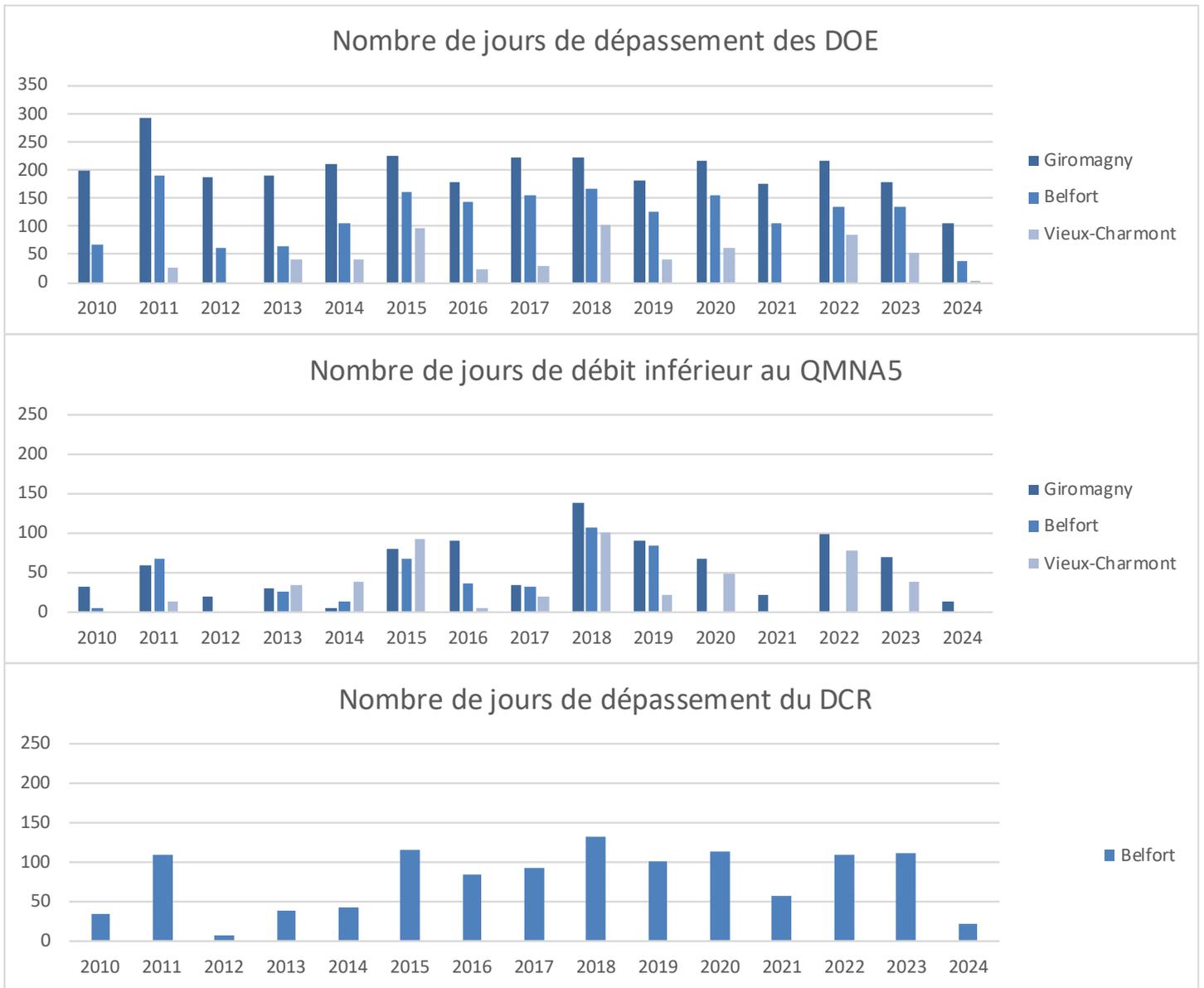
- Evolution des débits



La station hydrométrique de Giromagny (station la plus en amont) est logiquement la plus marquée par les étiages, connaissant en moyenne 200 jours en-deçà du DOE fixé à cette station.

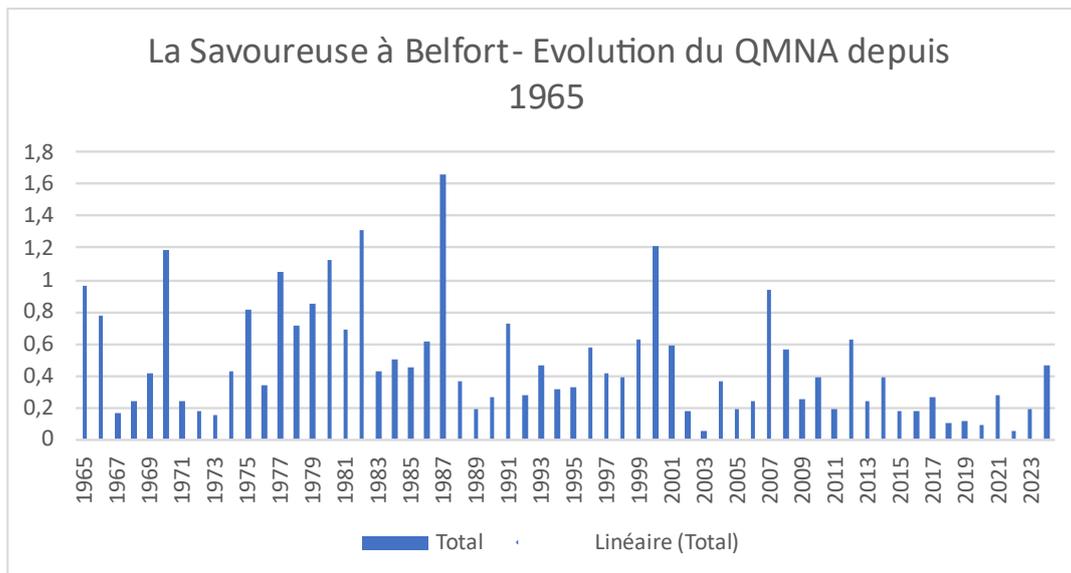
La station de Belfort est de plus en plus impactée depuis 2015, avec au minimum 100 jours en-deçà du DOE, et 50 jours en-deçà du débit de crise (à l'exception notable de l'année 2024, année particulièrement humide).

La station de Vieux-Charmont, en fermeture de bassin et moins sensible à la sécheresse, n'est pas épargnée. Le DOE est totalement respecté uniquement les années aux étés humides (2021, 2024).



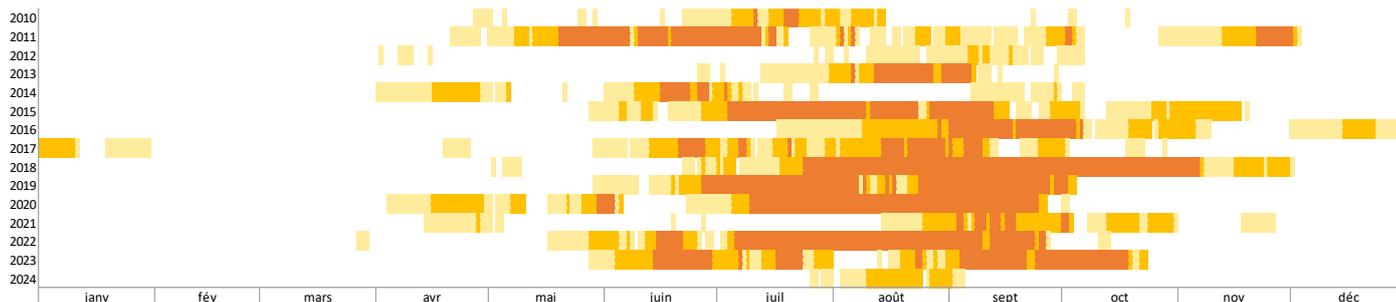
(données : Hydroportail)

A la station de Belfort, bénéficiant d'une longue chronique de mesure des débits, l'évolution à la baisse des QMNA5 témoigne d'une accentuation de la sévérité des étiages.



(source : FDAAPPMA 90 - données : Hydroportail)

En milieu de bassin (station de Belfort), la période d'étiage se situe habituellement autour des mois de juin à septembre, mais des étiages peuvent intervenir plus tôt dans la saison (dès début avril) et/ou se prolonger tardivement, jusqu'à fin novembre. L'hiver 2016-2017 a été marqué par un étiage hivernal avec des débits faibles en décembre et janvier.



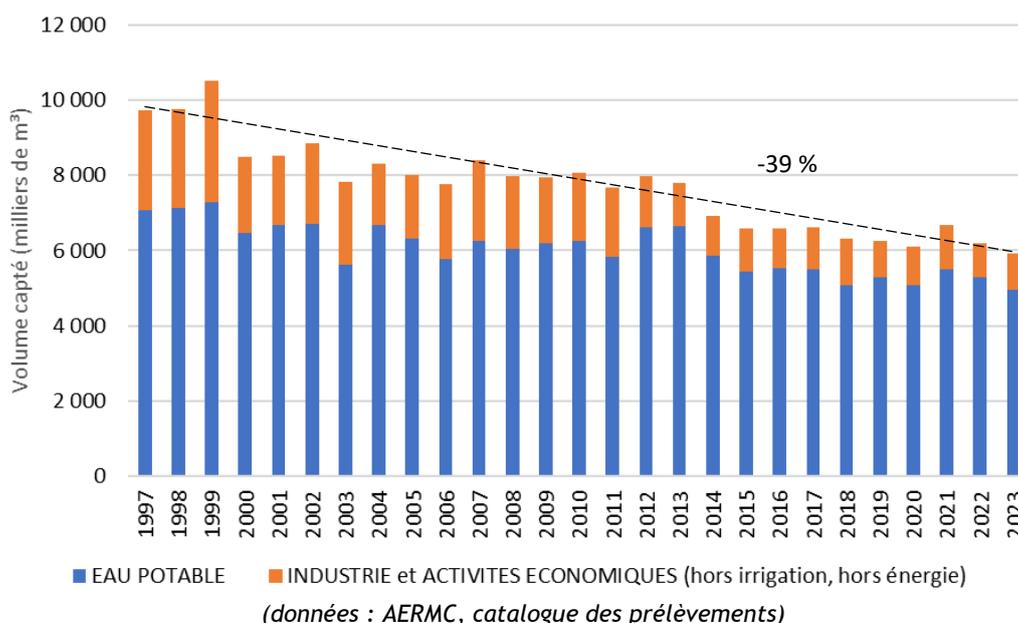
Franchissement des débits objectifs à la station de Belfort entre 2010 et 2024. En jaune pâle : débit inférieur au DOE ; en orangé : débit inférieur au DCR ; en rouge : débit inférieur au QMNA5 (données : Hydroportail)

- Evolution des prélèvements

Les prélèvements inventoriés sont principalement à destination de l'alimentation en eau potable. On constate, depuis les années 2000, une baisse sensible et régulière des prélèvements connus, qu'ils soient destinés à l'alimentation en eau potable (usage majoritaire) ou aux usages industriels et assimilés. Cette diminution peut être imputée à plusieurs causes, parmi lesquelles :

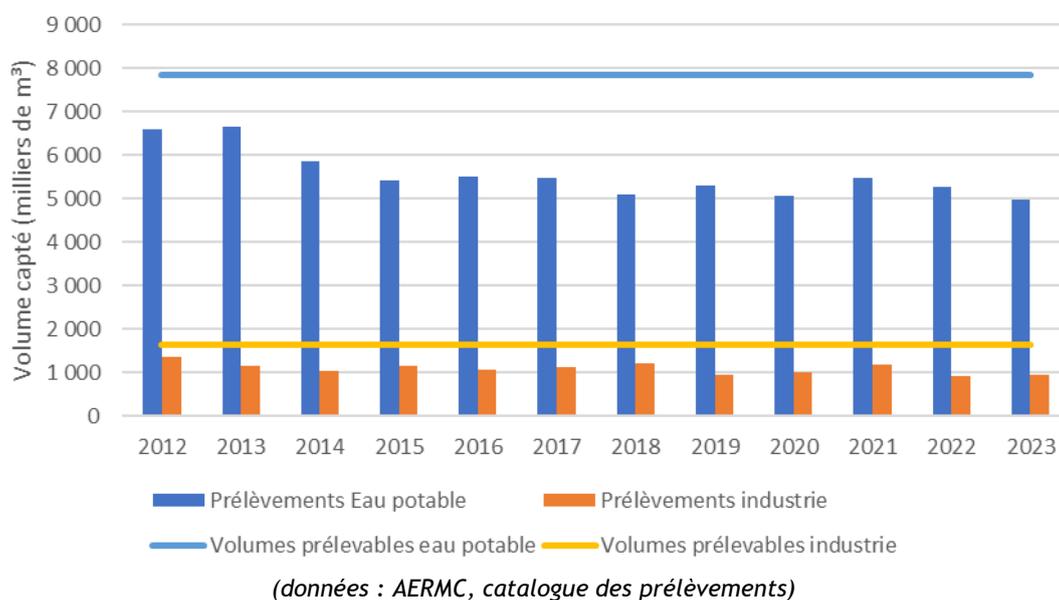
- Pour l'eau potable :
 - o Une amélioration des rendements des réseaux de distribution,
 - o Une attention des usagers domestiques à leur consommation d'eau ;
- Pour les usages industriels et assimilés :
 - o Une disparition ou un ralentissement des activités concernées (désindustrialisation),
 - o Une amélioration des process induisant des besoins moindres en eau.

Prélèvements d'eau dans le sous-bassin de la Savoureuse



Les volumes prélevables inscrits dans le SAGE sont respectés chaque année, et ce même avant l'adoption du PGRE.

Respect des volumes prélevables (règle n°1 du SAGE)



Malgré une diminution sensible de la pression des prélèvements, l'état quantitatif de la ressource ne cesse de se dégrader sous l'effet du dérèglement climatique.

Avancement du plan d'actions

Le PGRE de la Savoureuse s'appuie sur différents types de mesures :

- Mesures de gestion (culture sécheresse) :
Ces mesures sont globalement réalisées ;

- Mesures administratives (Autorisations des prélèvements / compatibilité des documents d'urbanisme / volumes prélevables par tronçons et règle de répartition entre usages) :
Ces mesures sont partiellement réalisées. Le SAGE fixe les volumes prélevables et leur répartition par usage et les porter à connaissance de l'Etat dans le cadre des élaborations ou révisions de documents d'urbanisme intègrent l'aspect ressource en eau. En revanche, aucune autorisation de prélèvement n'a été révisée ; cependant les volumes prélevés sont assez largement en-deçà des volumes autorisés ;
- Mesures d'économies d'eau (rendement de distribution des réseaux) :
Ces mesures ont été globalement réalisées et suivies d'effet. Cependant, le maintien des rendements requiert des efforts constants d'investissement, sans quoi une dérive peut être rapide ;
- Mesures d'optimisation de l'exploitation des champs captants (flanc Est Sermamagny, restrictions en période d'étiage, DUP Malvaux) :
Ces mesures ne sont pas réalisées. Plusieurs ont été engagées et soit sont en cours de finalisation, soit demandent des réflexions complémentaires ;
- Mesures de restauration des milieux (tronçons prioritaires, gestion des étangs) :
Ces mesures sont partiellement réalisées en ce qui concerne les étangs. En revanche, la restauration de tronçons prioritaires n'a que très peu avancé.

Les mesures du PGRE ayant le plus avancé sont soit des mesures administratives ou de gestion (arrêtés sécheresse, communication, règles du SAGE...), soit des travaux sur les réseaux de distribution d'eau potable. Les mesures touchant davantage aux milieux (restauration de tronçons prioritaires, gestion des champs captants en tenant compte de l'impact des pompages sur la rivière) n'ont que peu progressé, malgré les nombreux co-bénéfices que l'on peut attendre de telles mesures.

Finalisation du bilan

Ces premiers éléments de bilan seront affinés en vue de produire un rapport en bonne et due forme. Certaines analyses pourraient être retravaillées à la lumière de données plus précises, et un état plus complet d'avancement du plan d'actions (dont éléments financiers, points de blocage, etc.) sera établi. Ce travail sera réalisé par la cellule d'animation du SAGE avec le concours d'un groupe de travail technique, dans le courant du second semestre 2025.

Perspectives de poursuite des démarches de gestion quantitative

Malgré une baisse sensible de la pression sur la ressource en eau, les actions menées dans le cadre du PGRE ne suffisent pas à contrebalancer un déficit toujours plus accentué de la ressource en eau. Les débits objectifs du PGRE de la Savoureuse ne sont pas atteints. Certaines actions inscrites au PGRE restent en suspens. Par ailleurs, d'autres sous-bassins sont désormais sous la menace d'une raréfaction de la ressource. La question de la révision du PGRE de la Savoureuse en PTGE, et de son extension à l'ensemble du bassin de l'Allan, prend tout son sens.

L'objectif d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) selon l'instruction gouvernementale est de « permettre d'atteindre, dans la durée, un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant. Le PTGE doit intégrer l'enjeu de préservation de la qualité des eaux (réductions des pollutions diffuses et ponctuelles). »

La démarche PTGE va plus loin que le PGRE : elle s'appuie sur une large concertation des acteurs, et sur une prospective de la ressource et de ses usages potentiels à moyen terme (30 à 50 ans). L'étude prospective doit permettre d'élaborer un plan d'action co-construit, en cohérence avec les enjeux du changement climatique et ses évolutions. En ce sens, elle constitue un véritable projet de territoire.

Etant donné la fragilisation croissante de la ressource en eau du bassin versant, et la perspective de besoins étendus en eau auxquels le territoire risque d'être confronté à l'avenir (pour des usages agricoles, notamment), il semble important que les acteurs du territoire s'investissent dès à présent de la question, afin d'anticiper les mesures d'adaptation à mettre en œuvre.

Le PTGE est complémentaire de l'étude stratégique pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable portée par le Pôle métropolitain Nord Franche-Comté. En effet, le PTGE s'intéresse à l'ensemble des usages de l'eau (y compris les besoins des milieux aquatiques).

4. Mesures compensatoires de la ZAC de l'Aéroparc

La ZAC de l'Aéroparc, dans le Territoire de Belfort, prend place sur une ancienne base aéronautique de l'OTAN. Elle bénéficie d'une autorisation préfectorale, initialement délivrée en 1993. Sa gestion a été confiée à la Société d'Équipement du Territoire de Belfort (SODEB) sous forme d'une concession.

En 2019, Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA), nouvellement concédant de la ZAC, a souhaité étendre le périmètre de la zone sur la commune de Fossemaigne. Cette extension impliquant la modification de la gestion des eaux pluviales ainsi que la destruction de 69,7 ha au maximum de zones humides, une demande de modification de l'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau a alors été déposée. Le Bureau de la CLE du SAGE Allan, réuni en juin 2020, avait émis des demandes en lien avec les mesures compensatoires à la destruction des zones humides, et en particulier le suivi de leurs effets.

L'extension de la ZAC a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2020. Après évitement et réduction, près de 47 ha restent directement impactés par le projet. Après application d'un coefficient, la dette compensatoire s'élève à près de 79 ha de zones humides à restaurer ou à améliorer (les projets d'aménagement des parcelles n'étant pas entièrement définis à date du dépôt de la demande, cette dette compensatoire est susceptible d'évoluer). Par ailleurs, un suivi des mesures compensatoires doit être réalisé pendant trente ans, afin de vérifier leur mise en œuvre et leur efficacité. Un comité de suivi a été constitué, avec pour missions de valider le programme de mesures compensatoires, suivre l'efficacité des mesures et valider les éventuelles corrections à apporter aux mesures.

A date, les mesures réalisées ou identifiées comblent la dette compensatoire à la destruction des zones humides (sous réserve de l'effectivité de la réalisation des mesures restantes, et de leur efficacité). Une partie de ces mesures a été réalisée dans l'emprise de l'Aéroparc (3,50 ha). Un plan de gestion des mesures in-situ est en cours de finalisation.

Il est proposé de présenter à la CLE un état des mesures compensatoires à la destruction de zones humides suite à l'aménagement de la ZAC de l'Aéroparc.

Sous réserve de l'accord du concédant, cette présentation sera suivie d'une visite de quelques mesures compensatoires dans l'emprise de l'Aéroparc.

5. Points divers

Agenda de la CLE

Dates des prochaines réunions à fixer :

- Bureau : fin septembre-début octobre (Giromagny), visite du Syndicat des eaux de Giromagny ?
- CLE : première quinzaine de décembre (Montbéliard ?)

- COPIL PAPI : 27 juin (Belfort)

Autres événements

- Réunion technique de co-construction du Programme de mesures 2028-2033 pour le bassin versant de l'Allan le 3 juillet (AERMC, en visio)
- Avis sur le projet de PPRI de la Bourbeuse : Consultation à venir

Visite des mesures compensatoires de l'Aéroparc

A l'issue de la réunion, il sera proposé aux participants une visite des mesures compensatoires dans l'emprise de l'Aéroparc, en lien avec le point 4 à l'ordre du jour.

Le lieu de la visite se situe à proximité du lieu de la réunion :



Légende	MC1-BIO_depression_humide
Panneaux pédagogiques	MC3-BIO_creation_ZH
MR8-BIO_plantations	Lots
MC1-BIO_mares	Emprise_Aeroparc

CDC BIODIVERSITÉ



© SODEB - Tous droits réservés - Sources : ©CDCB (2025), ©IGN - Photographies aériennes [21.03.2025]

Un covoiturage pourra être organisé pour se rendre sur l'Aéroparc.
Prévoir des chaussures adaptées.

Liste des abréviations

AERMC :	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
CA :	Communauté d'agglomération
CC :	Communauté de communes
CLE :	Commission locale de l'eau
DCR :	Débit de crise
DDT :	Direction départementale des territoires
DIG :	Déclaration d'intérêt général
DOE :	Débit objectif d'étiage
DUP :	Déclaration d'utilité publique
EPAGE :	Établissement public d'aménagement et de gestion des eaux
EPCI(-FP) :	Établissement public de coopération intercommunale (à fiscalité propre)
EPTB :	Établissement public territorial de bassin
GEMAPI :	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
ICPE :	Installation classée pour la protection de l'environnement
OTAN :	Organisation du traité de l'Atlantique Nord
PAGD :	Plan d'aménagement et de gestion durable
PAPI :	Plan d'actions de prévention des inondations
PGRE :	Plan de gestion de la ressource en eau
PLU :	Plan local d'urbanisme
PPRI :	Plan de prévention du risque d'inondation
PTGE :	Projet de territoire pour la gestion de l'eau
QMNA5 :	Débit mensuel minimal quinquennal
SAGE :	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SCOT :	Schéma de cohérence territoriale
SDAGE :	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SLGRI :	Stratégie locale de gestion, du risque d'inondation
ZAC :	Zone d'aménagement concerté